



## **Commune de La Chapelle-Longueville Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 12 octobre 2022 à 20h30**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 12 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Antoine Rousselet, Maire.

**Convocation :** 06.10.2022

**Affichage :** 06.10.2022

**Présents :** 19

**En exercice :** 27

**Votants :** 26

**Mmes :** Albignac, Berger-Pagenaud, Chérencey, Keller, Lebel, Leroy, Mendy, Tena et Travadon.

**MM. :** Bourdet, Carton, Dewas, Guérin, Jouachim, Jouault, Perier, Roques, Rousselet et Saffré formant la majorité des membres en exercice.

### **Ont donné pouvoir :**

M. Boutrais à M. Bourdet, Mme Cartenet à M. Rousselet, Mme Fiquet à Mme Travadon, Mme Hamelin à M. Saffré, M. Joille à M. Guérin, M. Lardilleux à Mme Lebel et M. Russo à Mme Albignac.

### **Absente excusée :**

Mme Lecollaire.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil à 20h35.

Madame Lebel demande que soit notifié sa demande de relancer le débat concernant le gentilé de la commune. Outre cette remarque, le compte-rendu du 29 juin 2022, est adopté à **l'unanimité**.

Madame Karine Chérencey, 1<sup>ère</sup> Adjointe, est désignée secrétaire de séance.

## **Point n°1 – Élection d'une nouvelle adjointe au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que Madame Virginie Cartenet a démissionné pour raison de santé (démission acceptée par le préfet le 5 octobre 2022) et que la difficulté de sa mission n'est

certainement pas étrangère à son état. Il la remercie vivement pour la qualité de son travail et pour son engagement.

Il est demandé à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Cartenet, par l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire.

Il convient au préalable de confirmer que la nouvelle adjointe au Maire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue dont le poste est devenu vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des voix** que la nouvelle adjointe au Maire occupera, dans l'ordre du tableau, le poste de troisième adjointe.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection de la nouvelle adjointe au Maire doit se dérouler au scrutin secret et à la majorité absolue ; que si, après deux tours de scrutin, aucune candidate n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, la candidate la plus âgée est déclarée élue.

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs : M. Jean-Pierre Guérin et Mme Anaïs Albignac, chargés du bon déroulement du scrutin.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

**Madame Nathalie LEBEL** est seule à se porter candidate.

1<sup>er</sup> tour du scrutin : sous la présidence de M. Antoine Rousselet, Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection de la nouvelle adjointe :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **26**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : **1**
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **25**

Madame Nathalie LEBEL obtient **25 (vingt-cinq) voix**, soit la majorité absolue des suffrages. Elle est proclamée 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire et immédiatement installée.

## **Point n°2 – Indemnités de fonction**

Cette délibération est rendue nécessaire par l'élection de la nouvelle adjointe. Elle abroge la délibération N° 04.2022 établie le 26 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par **vingt-cinq voix pour et une abstention de Madame Berger-Pagenaud**, en raison d'un écart qu'elle estime non justifié de l'indemnité de la conseillère déléguée par rapport à celle des adjoints, de fixer le montant des indemnités comme suit, avec effet au jour où la présente délibération acquerra son caractère exécutoire :

Maire : **49.16 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoint : **entre 11,55 et 17.32 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillère déléguée : **5,77 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Ces montants prévus respectent l'enveloppe budgétaire.

Cette délibération prendra effet sitôt qu'elle sera rendue exécutoire.

### **Point n°3 – Désignation d'un(e) représentant(e) auprès du SIGES**

La commune de La Chapelle-Longueville est membre du Syndicat Intercommunal de Gestion et de construction des Equipements Sportifs (SIGES), pour la partie du territoire correspondante à l'ancien territoire de la commune de La Chapelle-Réanville.

Ce syndicat a vocation à gérer des équipements sportifs situés à Vernon et à Gasny, dont bénéficient les élèves accueillis dans les collèges de ces communes quel que soient leur lieu de résidence.

Pour rappel, notre commune (par délibération n°64 du 16 septembre 2020) avait désigné 2 délégués titulaires (Mme Virginie CARTENET et M. Philippe CARTON) et 2 délégués suppléants (Mme Liliane FIQUET et M. Patrice BOUTRAIS) afin de la représenter au sein du conseil syndical du SIGES.

Il est rappelé que la commune est en désaccord avec le syndicat sur le mode de calcul de notre participation. En effet, notre contribution est calculée injustement depuis 2017 en fonction du nombre d'habitants de La chapelle-Longueville et non de celui du village de La Chapelle-Réanville (historiquement seulement les enfants de La Chapelle-Réanville étaient scolarisés au Collège Ariane, raison de cette contribution).

Philippe Carton, Conseiller municipal et délégué titulaire au SIGES, précise que seulement 6 élèves utilisent les infrastructures du Collège Ariane.

Sylvain Dewas, Conseiller municipal, intervient à son tour pour rappeler que par une délibération du 24 novembre 2021, la commune avait demandé son retrait du SIGES.

Madame Chérencey lui répond qu'à ce jour, le Syndicat n'a pas validé cette demande de retrait. En effet, cette sortie doit être approuvée par l'ensemble des communes membres, ce qui aurait pour effet d'augmenter leur cotisation.

M. Le Maire précise que nous devons rester extrêmement vigilants sur ce dossier.

Madame Cartenet ayant informé le Maire qu'elle ne souhaitait pas poursuivre cette mission de représentation de la commune auprès du SIGES. Il y a donc lieu de désigner son ou sa remplaçante.

Le Maire lance un appel à candidatures à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

**Madame Karine Chérencey** est seule à se porter candidate.

A l'issue d'un vote à main levée, **à l'unanimité des voix**, Madame Karine Chérencey est désignée déléguée titulaire auprès du Conseil syndical du SIGES.

Le Maire donne lecture de la liste réactualisée des représentants de la commune de La Chapelle-Longueville au sein du Conseil syndical du SIGES, à savoir :

**Délégués titulaires :**

- Mme Karine CHÉRENCEY
- M. Philippe CARTON

**Délégués suppléants :**

- Mme Liliane FIQUET
- M. Patrice BOUTRAIS

**Point n°4 – Acquisition d’une parcelle non bâtie – Lieu-dit Les Sablons à La Chapelle-Réanville**

Monsieur le Maire poursuit :

La parcelle non-bâtie cadastrée n°150 ZB 344, d’une contenance de 2 057 m<sup>2</sup>, revêt une importance stratégique pour notre commune.

A l’entrée du village de La Chapelle-Réanville, ce terrain potentiellement constructible est en effet situé entre deux propriétés communales : la salle polyvalente et le cimetière.

Il paraît souhaitable que le domaine privé de la commune s’étende à cette parcelle non-bâtie, d’une part pour constituer une réserve foncière mobilisable à l’avenir, et d’autre part afin d’éviter qu’un projet porté par un acteur privé détériore l’environnement immédiat de la salle des fêtes et du cimetière.

Le Maire rappelle l’historique de ce terrain envisagé un temps pour la construction d’une antenne relais (autorisation refusée par le service urbanisme) et la nécessité de mettre en œuvre une politique de développement foncier sur notre commune.

Le prix proposé par les propriétaires de cette parcelle est de 35 000 €, hors frais de mutation, soit 17 € / m<sup>2</sup>.

Considérant l’intérêt communal attaché à l’acquisition de cette parcelle par la commune et considérant que l’avis du service des Domaines n’est pas requis en l’espèce, le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise, **à l’unanimité des voix**, le Maire ou son représentant à signer l’acte d’acquisition de la parcelle n°150 ZB 344, située à La Chapelle-Réanville, d’une contenance de 2 057 m<sup>2</sup>, au prix de 35 000 € hors frais de mutation, à signer tout acte et à mener toute démarche y afférant.

**Point n°5 – Décision Modificative n°1 – Budget 2022**

Monsieur le Maire expose :

Les dépenses liées à la masse salariale devraient atteindre 1 330 000 € à 1340 000 € en 2022, soit une hausse de 1,5 % à 2,3% par rapport à 2021.

Cette situation est essentiellement liée à deux facteurs : un budget chahuté par la guerre en Ukraine induisant une crise énergétique et une hausse de l'indice des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+3.5%).

Cette augmentation du chapitre 12 (+ 30 000 € sur la masse salariale) est compensée par la baisse du chapitre 13 sur les frais de travaux dans les bâtiments. Sachant que nous prenons une marge de sécurité car le besoin réel est de 19 000 €.

Cette hausse mesurée témoigne en réalité d'une bonne gestion budgétaire, dans la mesure où les chapitres de dépenses de personnel de l'ensemble des collectivités territoriales sont confrontés à une dynamique de hausse :

- Le point d'indice servant de base à la rémunération des fonctionnaires a augmenté de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- Le SMIC, indexé sur l'inflation, a fait l'objet de revalorisations successives impactant à la hausse le traitement de nombreux agents de catégorie C ;
- La prestation de nettoyage des locaux communaux a été internalisée début 2022, créant un besoin spécifique de recrutement.

La hausse de la masse salariale a été contenue à la faveur d'efforts importants, liés en particulier au non-remplacement de plusieurs agents sur le départ.

La revalorisation du point d'indice a été décidée au niveau national au printemps 2022, soit après le vote du budget primitif de notre commune. Il est ainsi nécessaire d'approuver une décision modificative budgétaire afin d'abonder le chapitre des charges de personnel.

L'exécution du budget 2022 permet d'envisager par ailleurs une égale diminution de dépenses sur le chapitre des charges à caractère général.

Le tableau ci-dessous transcrit les informations précédemment exposées.

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
N° de compte	libellé	Montant	
		Réduction de la dépense	Augmentation de la dépense
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>- 30 000.00</b>	
615221	Autres bâtiments	- 30 000.00	
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>		<b>30 000.00</b>
64111	Rémunération principale		30 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>- 30 000.00</b>	<b>30 000.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix d'approuver la modification budgétaire.

## **Point n°6 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2023**

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il doit présenter au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Notre commune comptant moins de 3 500 habitants, n'est donc pas assujettie à l'obligation de produire ce Rapport. L'équipe municipale, dans un souci de rigueur et de transparence, souhaite néanmoins s'y astreindre.

Le coût du personnel en fonctionnement est très important.

Notre commune, issue de 3 villages, compte 3 écoles, 3 mairies et 3 églises et la plupart de ces équipements était dégradé. Il convient donc de restaurer et d'entretenir ce patrimoine (isolation, mise aux normes, ...).

Notre dette aujourd'hui s'élève à près de 3.000.000 € et nous avons récemment contracté un emprunt à 1.70 %, avant la remontée à 3 % des emprunts d'État. Nous empruntons car nous investissons, notamment dans la sécurité routière.

Nous mettons tout en œuvre pour stabiliser notre endettement. A la fin de notre mandat, celui-ci devrait être équivalent à ce qu'il était lors de la création de la commune nouvelle.

Nous devons cependant continuer à rénover nos écoles, notamment sur le plan de la maîtrise énergétique.

Nous n'augmenterons pas les taux de prélèvements sur la taxe foncière, sauf revalorisation des bases, ce que nous ne maîtrisons pas. Les taux votés par la commune sont stables.

Notre budget a été contrarié par différents facteurs :

- Compétences rendues à SNA,
- Suppression de la recette liée à l'enfouissement des déchets du SETOM (- 39 000 €/an).

Monsieur Perier, Conseiller municipal, demande si l'électricité produite par ce dispositif profite directement à la commune. Il lui est répondu que non, pas nécessairement.

Monsieur Perier poursuit et demande si nous pouvons bénéficier du filet de sécurité/inflation mis en place par l'État. La Maire lui répond que non, car notre taux d'épargne a augmenté.

Le Maire rappelle que le ROB a été présenté en commission finances et que le budget sera voté le 7 décembre 2022. Il remercie les services pour son élaboration.

Considérant l'exposé du Maire, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2023, selon les modalités prévues et sur la base du rapport annexé à la délibération.

## Point n°7 – Organisation des stages sportifs

Le Maire cède la parole à Madame Lebel, 3<sup>ème</sup> adjointe en charge des Affaires Scolaires et de la Jeunesse qui expose :

Les deux premiers stages sportifs organisés par la commune de La Chapelle-Longueville à la Toussaint 2021 et au printemps 2022 ont rencontré un large succès auprès des familles qui manifestent le souhait que ces stages se pérennisent.

Madame Berger- Pagenaud demande plus d'information concernant le coût pour la commune. Il est confirmé que le budget est bien conforme à celui fixé en commission et que Le CCAS continue d'aider les familles. Cela va dans le sens de notre volonté d'augmenter les services offerts à la jeunesse.

Madame Keller, Conseillère municipale, demande s'il est envisagé de remplacer le départ d'un des deux animateurs sportifs, il lui est répondu que cela n'est pas prévu, afin de rationaliser et optimiser les ressources (maitrise du chapitre 12 de la masse salariale du budget).

Il est proposé, sur la base de ce diagnostic, d'acter les principes généraux d'organisation des stages sportifs communaux afin d'éviter qu'une nouvelle délibération soit requise préalablement à chaque stage :

- Des stages sportifs thématiques, non constitutifs d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), peuvent être organisés à la diligence du Maire ou de son représentant pour une durée d'une semaine, en période de vacances scolaires ;
- Les enfants âgés de 5 à 13 ans sont accueillis, en fonction de l'orientation donnée à chaque stage, soit à l'école Louis Aragon soit à l'école Thomas Pesquet, dans la limite de 48 enfants par stage ;
- Toutes les activités sportives sont initiées et encadrées par des agents communaux ou intervenants extérieurs dans une perspective de découverte et d'approfondissement sous forme ludique. Chaque activité est adaptée à l'âge de l'enfant afin que les animations lui correspondent ;
- Les tarifs d'accueil sont les suivants, fonction du nombre d'enfants inscrits par fratrie :
  - o 60 € par enfant pour **1 enfant** inscrit ;
  - o 50 € par enfant pour **2 enfants** inscrits ;
  - o 40 € par enfant pour **3 enfants** inscrits ou plus.

Les familles s'acquittent, en sus, des frais liés à la restauration scolaire selon les tarifs définis par ailleurs par le Conseil municipal.

- Le Maire ou son représentant déterminent le contenu de chaque stage et arrêtent son règlement de fonctionnement dans le respect des principes ci-dessus édictés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, valide les principes généraux pour l'organisation des stages sportifs communaux et autorise le Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération.

## **Point n°8 – Prise en charge des frais de scolarité des élèves scolarisés en classe d’ULIS à Vernon**

Madame Lebel poursuit :

Notre commune ne dispose pas d’Unité Localisée d’Intégration Scolaire. Or il est nécessaire pour quatre élèves de notre commune, de classes élémentaires d’être scolarisés dans cette unité spécialisée,

Ces frais de scolarité couvrent l’année scolaire 2021-22.

Ils s’élèvent à **731 €/élève** pour les classes élémentaire, soit une dépense de **2924 €**.

Au vu de l’exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, décide à **l’unanimité des voix** :

- La prise en charge des frais de scolarité pour quatre élèves de classe élémentaire.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec la prise en charge de cette dépense.

## **Point n°9 – Institution du permis de démolir**

La parole est donnée à Madame Chérencey, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge de l’urbanisme, qui expose :

Le permis de démolir, outre sa fonction d’outil de protection du patrimoine, permet d’assurer le suivi de l’évolution du bâti sur la commune.

Il est donc de l’intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d’une construction située sur son territoire.

Aujourd’hui, selon l’article R421-28 du code de l’urbanisme, seuls certains biens sont soumis à l’obligation de dépôt d’un permis de démolir :

- Les biens situés dans le périmètre de protection d’un monument historique (secteur ABF) ;
- Les biens devant être préservés en tant que le PLU les identifie comme remarquables (ex : certains murs en bauge à Saint-Pierre d’Autils).

Le Conseil municipal peut étendre, par délibération, cette obligation de dépôt d’un permis de démolir pour qu’elle concerne désormais tout ou partie de la commune de La Chapelle-Longueville, d’autant qu’avec l’élaboration d’un nouveau PLU, nous sentons une augmentation des projets. L’article R421-27 du code de l’urbanisme nous donne cette possibilité :

*« Doivent être précédés d’un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d’une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d’instituer le permis de démolir ».*

Considérant que doivent être précédés d’un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d’une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d’instituer le permis de démolir et Considérant que l’augmentation des volumes de projets de constructions ou de démolition constatée ces dernières années, exacerbée par la procédure en cours d’élaboration du PLU,

commande que soient mis en œuvre des dispositifs de nature à protéger le patrimoine communal et à assurer le suivi de l'évolution du bâti sur la commune, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, institue **à l'unanimité des voix** le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de La Chapelle-Longueville.

### **Point n°10 – Institution de la déclaration préalable à l'édification des clôtures**

Madame Chérencey poursuit :

Les clôtures constituent un marqueur patrimonial et paysager important pour notre commune, les murs en bauge ou en pierres, les haies paysagères participent à la typicité de nos villages, ce qui fait leur charme.

Pour les mêmes raisons que pour la délibération précédente et sur la base des mêmes textes, il est proposé d'instituer une nouvelle obligation en matière d'urbanisme pour protéger le patrimoine communal.

De plus, à La Chapelle-Réanville et sur certains secteurs de Saint-Pierre d'Autils et de Saint-Just, les demandes de démolition ou d'édification de clôtures ne sont soumises à aucune demande alors même que la nature des clôtures est définie dans le PLU et que certains murs à Saint-Pierre d'Autils sont classés.

Monsieur Dewas interpelle le Conseil concernant certains murs en bauge délabrés à Saint-Pierre d'Autils. Ce sujet lui tient particulièrement à cœur et est régulièrement abordé lors des commissions urbanisme. Hélas, nous n'avons aucun moyen légal pour contraindre les propriétaires à la restauration de ces murs. Il est rappelé que Monsieur Guérin, Conseiller municipal, avait proposé en commission une subvention de la commune pour la rénovation de ces murs en bauge. Mais nous nous heurtons également au manque d'artisans spécialistes de ce type de construction traditionnelle.

Nous espérons que ces nouvelles obligations nous permettront de mieux sensibiliser les habitants de nos villages et que l'élaboration du nouveau PLU nous permettra un meilleur recensement sur l'ensemble de notre territoire.

Considérant que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le Conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration et considérant que les clôtures constituent un marqueur patrimonial et paysager important pour l'ensemble de la commune de La Chapelle-Longueville, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, soumet, **à l'unanimité des voix**, les clôtures à déclaration sur l'ensemble du territoire de la commune de La Chapelle-Longueville.

### **Point n°11 – Tableau des effectifs – Mise à jour**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, sachant que l'équipe municipale a toujours porté le souhait d'une administration stable. Seul le nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein) est éloquent pour mesurer les effectifs communaux : 35,5 ETP en octobre 2022 contre plus de 39 ETP en août 2021 (dont 2 ETP liés à la crise du Covid).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix** :

- décide de créer, à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2022**, un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, soit **35/35<sup>ème</sup>**, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- en cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial correspondant à l'IB 388 majoré 355,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- décide de modifier comme suit le tableau des emplois :

	Effectivement pourvu titulaire TC ou TNC		Effectivement pourvu contractuel TC ou TNC	
	TC	TNC	TC	TNC
Emplois de direction	1			
Catégorie A	1	1		
Catégorie B	2			
Catégorie C	8	2		
<b>TOTAL Filière administrative</b>	<b>12</b>	<b>3</b>		
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C	13	9	1	4
<b>Total filière technique</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C		1		
<b>Total filière médico-sociale</b>		<b>1</b>		
Catégorie B				
Catégorie C	2			
<b>Total filière animation</b>	<b>2</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>45</b>			

## **Point n°12 – Service civique – Mise en place de l’agrément**

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s’adresse aux jeunes âgés de **16 à 25 ans**, sans condition de diplôme qui souhaitent s’engager pour une période de **6 à 12 mois** auprès d’un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d’intérêt général dans un des **9 domaines d’intervention** reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d’au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Notre collectivité peut notamment accueillir des services civiques au service Enfance ou éventuellement aux Espaces Verts.

Le service civique s’inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

**Un agrément est délivré pour 2 ans** au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l’accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l’Etat au volontaire, ainsi qu’à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d’accueil. Il sera chargé de préparer et d’accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide, **à l’unanimité des voix :**

- D’autoriser le Maire à signer les contrats d’engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d’application ;
- De donner son accord de principe à l’accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l’accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu’à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

## **Point n°13 – Réhabilitation de l’école Thomas Pasquet – Marché de maîtrise d’œuvre**

La commune de La Chapelle-Longueville dispose d’un patrimoine immobilier important affecté aux activités scolaires et périscolaires. Trois écoles accueillent aujourd’hui les enfants résidant sur la commune, dont l’école Thomas Pesquet à Saint-Just.

Cette école accueille aujourd’hui 113 élèves, répartis en cinq classes (deux classes de maternelles ; trois classes d’élémentaires).

L’école est constituée de deux bâtiment, dont le plus ancien a été édifié en 1974. De nombreuses extensions ont été réalisées au fil du temps. Les bâtiments occupés par les enfants sur le temps scolaire et périscolaire se dégradent et sont particulièrement énergivores. Certains espaces ne

répondent plus aux attentes des équipes enseignantes et ne permettent plus d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

Dans ce cadre, l'équipe municipale souhaite porter un projet de réhabilitation de l'école Thomas Pesquet. La première étape de ce projet consiste à désigner un maître d'œuvre, qui devra préciser les contours des travaux à envisager et assister le maître d'ouvrage dans le suivi du chantier.

Le programme de réhabilitation comprendra les deux aspects essentiels présentés ci-dessous.

### **1/ Rénovation thermique des bâtiments**

Un audit énergétique de l'école a été réceptionné en juillet 2022, et aidera le maître d'œuvre à calibrer le programme de travaux. A ce stade, les opérations suivantes sont envisagées :

- Bâtiment A : scénario 1 comprenant l'isolation extérieure des murs, le changement des menuiseries, l'installation d'un système d'éclairage adapté et l'installation d'une VMC performante (estimation : 250 000 € HT) ;
- Bâtiment B : scénario 2 ou 3 comprenant le changement des menuiseries, l'installation d'un système d'éclairage adapté, l'installation d'une VMC performante et l'installation, selon le scénario, d'une pompe à chaleur air/air ou air/eau (estimation : entre 81 000 € et 87 000 € HT).

Ce programme permettra à la commune de réaliser des économies de chauffage substantielles et de réduire nettement les émissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation des bâtiments.

### **2/ Réaménagement des bâtiments**

Les travaux de rénovation énergétiques seront complétés par une opération de réaménagement des bâtiments, pensée pour en améliorer le confort d'usage.

A ce stade, sous réserve des discussions qui seront menées avec les équipes pédagogiques et le maître d'œuvre, il est envisagé :

- De réaménager l'espace de restauration, en prévoyant le cas échéant une extension de surface mesurée ;
- De séparer la cuisine de l'espace de restauration, en revoyant son équipement et son agencement ;
- De déposer, dans la mesure du possible, les bâtiments modulaires qui jouxtent chacun des bâtiments ;
- De moderniser l'espace accueillant les sanitaires des maternelles.

Le maître d'œuvre devra par ailleurs veiller au respect de l'ensemble des normes applicables aux établissements scolaire (incendie, PMR, etc.).

Enfin, il est envisagé d'intégrer au marché de travaux le projet de réhabilitation du mur en bauge ceignant l'établissement scolaire.

Le coût global de l'opération de réhabilitation de l'école Thomas Pesquet est estimé à 450 000 € HT, en sus des frais de maîtrise d'œuvre estimés à 50 000 € HT. La présente délibération ne porte que sur le marché de maîtrise d'œuvre, distinct du marché de travaux susceptible d'intervenir dans un second temps.

Les travaux ne seront engagés par la commune qu'après définition d'un plan de financement

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser la signature et l'attribution du marché décrit ci-dessus et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, décident :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à publier un cahier des charges en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Thomas Pesquet, sur la base des besoins exprimés ci-dessus et le cas échéant composé de plusieurs tranches fermes ou optionnelles ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, à l'issue de la procédure de consultation, au candidat qui aura formulé l'offre économiquement la plus avantageuse, définie en fonction de la qualité de la prestation proposée (55%) et du forfait de rémunération proposé (45%).
- D'autoriser le Maire ou son représentant à mener toute démarche et à signer tout document utile à l'attribution et à l'exécution de ce marché.

### **Point n°14 – Aménagements de sécurité routière – Marché de travaux**

La parole est donnée à Monsieur Bourdet, Adjoint en charge de la voirie qui expose :

La sécurité routière et la tranquillité des riverains font partie des priorités de l'équipe municipale élue en 2020.

Par délibération du 9 décembre 2020, le Conseil municipal a confié à la société SODEREF une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'aménagements de sécurité routière à La Chapelle-Réanville. La mission de cette société a été étendue aux villages de Saint-Just et Saint-Pierre-d'Autils en 2021.

Parmi les projets proposés, discutés en commission et présentés devant l'assemblée citoyenne en septembre 2022, un certain nombre d'aménagements peuvent être réalisés en priorité.

On retiendra en particulier :

- A Saint-Pierre d'Autils : la pose d'un ralentisseur trapézoïdal et d'une écluse double rue du puits ;
- A Saint-Just : l'aménagement de l'entrée de village sur la rue des saules, la réalisation d'un plateau surélevé au carrefour de la rue des côtes et de la rue de la corne haute ;
- A La Chapelle-Réanville : l'aménagement paysager de l'entrée ouest de village sur la route départementale ; la pose de coussins lyonnais en lieu et place d'anciens aménagements dégradés.

De nombreux aménagements légers sont par ailleurs prévus et compris dans le présent marché de travaux, estimé à 150 000 € HT. Une partie des dépenses engagées sera prise en charge par le Département, par le biais du dispositif de répartition du produit des amendes de police.

La consultation des entreprises a été ouverte à l'été 2022, et précisait que les candidats pouvaient présenter une offre jusqu'au 30 septembre 2022. A l'issue de cette phase de consultation, trois offres ont été reçues.

Le Maire précise que cela fait 3 ans que l'équipe municipale travaille sur le sujet de la sécurité et que les travaux seront seulement réalisés en 2023, ... La route est longue !

Monsieur Guérin prend la parole. Il explique avoir fait un rapport sur la sécurité routière à Saint-Pierre d'Autils, que ce rapport a été vu en commission et qu'il ne comprend pas à quel moment son travail et celui rendu par l'assemblée citoyenne vont se rejoindre.

Monsieur Bourdet précise que d'ici 15 jours des groupes de travail vont faire la synthèse de ces rapports et des différentes propositions. A l'issue de ce temps de travail, certaines préconisations seront retenues.

Monsieur Jouault, Adjoint en charge des associations, informe le Conseil que la prochaine assemblée plénière de l'Assemblée Citoyenne aura lieu le 12 décembre, mais que ces 3 groupes de travail (un par village) se réunissent également de leur propre initiative en dehors des plénières. Ce travail est complémentaire à celui des membres du Conseil municipal et cette instance permet d'ouvrir et d'alimenter le débat.

Les offres sont en cours d'analyse au regard des critères définis dans les documents de consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1-Signalisation de chantier et respect des riverains	35.0 %
2.2-Calendar prévisionnel (phasage des travaux - Délais)	35.0 %
2.3-Coordination de chantier avec la signalisation horizontale et verticale	30.0 %

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser la signature et l'attribution du marché décrit ci-dessus et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, décident :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à attribuer le marché de travaux pour la réalisation d'aménagements de sécurité routière, à l'issue de la procédure de consultation, au candidat qui aura formulé l'offre économiquement la plus avantageuse, définie en fonction des critères ci-dessus énoncés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à mener toute démarche et à signer tout document utile à l'attribution et à l'exécution de ce marché.

## **Compte-rendu des décisions du Maire**

*Ce compte-rendu est une obligation dans le cadre de la délégation accordée au Maire par le Conseil municipal.*

### **1 - Location d'un local technique - 01.07.2022**

Monsieur PERIER, Conseiller municipal, demande si cette solution est pérenne, effectivement car nous sommes dans le cadre protecteur d'un bail commercial 6/8/9.

## **2 - Demandes de subventions au titre du dispositif du Département de l'Eure pour l'assainissement en traverse – 27.07.2022**

## **3 - Décision d'ester en justice - Demande d'annulation d'un permis de construire – 24.08.2022**

Il est précisé que la commune n'a pas pris d'avocat pour la rédaction du mémoire, celui-ci a été rédigé par Similien CRESTANI, Directeur Général des Services.

### **Questions diverses**

#### *École du chat de Fourges*

Madame Leroy, Adjointe en charge du secrétariat général expose :

La diminution de la surpopulation des chats errants relève du pouvoir de police du Maire. L'article L.211-27 du code rural et de la pêche offre la possibilité au maire de faire capturer les chats non identifiés, puis de les relâcher sur le lieu de la capture après avoir fait procéder à leur stérilisation et identification.

En effet, un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans. Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation.

Lors de signalement de chats errants, l'association et la municipalité entrent en contact. L'association gère l'attrapage, le transport de l'animal chez le vétérinaire, ainsi que les éventuels soins post-opératoires et la remise en liberté du chat sur le lieu exact de sa capture.

Ils seront réglés par l'association en relation avec le dispositif France Relance dont l'association est bénéficiaire pour 2022.

Cependant, en plus de ces coûts, l'association doit faire face aux frais de soins des chats stérilisés (pipette anti puces/vermifuge) avant remise sur site et des frais pour les chats proposés à l'adoption (vermifuge/antipuces, nourriture adaptée, soins antibiotiques, etc., ...).

Ce budget n'est pas compris dans le dispositif France Relance et l'association ne peut les couvrir par sa seule trésorerie.

L'association s'engage ;

- à prendre en charge la capture et le transport des animaux,
- à vérifier au préalable si l'animal est identifié et le cas échéant, à le restituer à son propriétaire,
- à faire identifier les animaux au nom de l'association,
- à relâcher les chats à l'emplacement exact de leur capture. Aucun chat d'une autre origine géographique ne devra y être introduit,
- à assurer provisoirement l'accueil des animaux qui ne pourront pas être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons),
- à proposer certains chats à l'adoption.

### ***Panneau Pocket***

Madame Albignac, Adjointe en charge de la communication, informe le Conseil municipal de l'adhésion de la commune au service Panneau Pocket depuis début octobre.

Cette application permettra de mieux communiquer avec la population.

Une information paraîtra dans le prochain journal distribué à partir du 15 octobre.

Madame Keller, Conseillère municipale, se réjouit de cette nouvelle car elle a beaucoup milité pour que la commune utilise ce moyen de communication.

### ***Octobre Rose***

Des animations sont prévues le 23 octobre. Les informations sont accessibles sur le site de la commune, dans le journal l'Echo et par voie d'affichage.

Le Prochain Conseil Municipal se tiendra le **7 décembre 2022 à 20h30** au foyer rural de Saint-Just.

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, **le Maire clôt la séance à 22h40.**